

341. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1878 (1). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de deux millions neuf cent vingt mille francs (fr. 2,920,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

342. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
allouant un crédit supplémentaire de 3,793,400 francs au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1877, et transfère d'une somme de 21,000 francs entre plusieurs articles du même budget (2). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1877 est augmenté de la somme de trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents fr., (fr. 3,793,400), à répartir sur les articles ci-après, comme suit :

Art. 4. Matériel du ministère de la guerre	fr. 9,000
Art. 6. Traitement de l'état-major général	17,000
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	4,000
Art. 11. Service pharmaceutique	45,000
Art. 17. Personnel de l'école mili-	

taire	11,000
Art. 18. Dépenses d'administration de l'école militaire	6,400
Art. 21. Matériel du génie	80,000
Art. 22. Pain et viande :	
Litt. A. Pain . . . 657,000	} 2,517,000
B. Viande. 1,660,000	
Art. 23. Fourrages en nature.	1,293,000
Art. 27. Transports généraux	11,000
Total . . fr.	3,793,400

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 25 du budget de son département pour l'exercice 1877 (fourrages en nature) une somme de vingt et un mille francs (fr. 21,000), qui sera déduite des articles ci-après du même budget, savoir :

Art. 9. Service de santé des hôpitaux	2,000
Art. 31. Frais de représentation	11,000
Art. 53. Dépenses imprévues	8,000
Total . . . fr.	21,000

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

343. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
allouant un crédit supplémentaire de 294,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1877 (3). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 344-345. — Rapport. Séance du 7 juin 1877, p. 345.

Session de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 novembre 1877, p. 39.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1877, p. 39-45.

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1877, p. 41. — Rapport. Séance du 13 déc., p. 45. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1877, p. 189.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1877, p. 59-60.

(3) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

Art. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1877 est augmenté de la somme de deux cent nonante-quatre mille francs (fr. 294,000), destinée à couvrir l'insuffisance des crédits alloués à ce budget pour les fourrages.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

344. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
portant rectification des limites entre la ville de Bruxelles et la commune de Saint-Gilles. (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des territoires de la ville de Bruxelles et de la commune de Saint-Gilles, province de

Brabant, est rectifiée entre l'ancienne porte Louise et la rivière la Senne, conformément au liséré bleu du plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

345. — 27 DÉCEMBRE 1877. — Arrêté royal. — Police rurale. — Prix de la journée de travail en 1878. (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le tableau ci-après, récapitulatif des arrêtés pris en exécution de l'article 4, titre II, de la loi des 28 septembre-6 octobre 1791, par les députations permanentes des conseils provinciaux, pour la fixation du prix de la journée de travail pendant l'année 1878, sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PROVINCES.	DATE DE L'ARRÊTÉ de la députation permanente.	PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.
Anvers	12 déc. 1877.	Anvers fr. 1 75
		Malines 1 50
		Turnhout, Lierre et les communes rurales . . 1 25
		Bruxelles, Ixelles, Schaerbeek, St-Josse-ten- Noode, Saint-Gilles, Anderlecht, Lacken et Molenbeek-St-Jean 3 "
		Kockelberg, Etterbeek, Assche, Vilvorde, Over- yssche, Louvain, Diest, Tirlemont, Nivelles, Wavre et Braine-l'Alleud 2 "
Brabant. . . .	5 sept. 1877.	Autres communes des arrondiss. de Bruxelles et de Nivelles 1 60
		Autres communes de l'arrondiss. de Louvain . . 1 25
Fl. occidentale. .	5 oct. 1877.	Toute la province 1 10
Fl. orientale . .	4 août 1877.	Ouvriers adultes 1 50
		Femmes 1 "
Hainaut. . . .	23 août 1877.	Enfants de 12 à 15 ans 75 "
		Toute la province 2 "
Liège	5 déc. 1877.	Idem 1 50
Limbourg . . .	21 sept. 1877.	Villes 2 "
Luxembourg . .	4 avril 1877.	Communes rurales 1 50
Namur	17 août 1877.	Toute la province 1 50
		Namur 1 50
		Les autres villes et les communes rurales . . 1 25

et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1877, p. 40. — Rapport. Séance du 15 décembre, p. 45.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1877, p. 189-190.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1877, p. 59.